

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation

OBJET : Désignation des délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est
au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et la Toranche
(SMAELT)

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote POUR : 70
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-32 et suivants relatifs aux délégués des établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats mixtes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT) fixant le nombre de délégués attribués à chaque membre,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est s'est vu attribuer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

La gestion de ces enjeux à l'échelle hydrographique étant la plus cohérente, la CC Forez-Est a fait le choix de transférer cette compétence aux syndicats de bassins versants constitués sur le territoire (SIMA COISE, SMAELT, Roannaise de l'Eau). Ces syndicats animent et portent des contrats territoriaux et sont garants de la mise en œuvre cohérente et partagée des plans d'actions définis.

CONTENU

Pour le SMAELT, la CC Forez-Est doit désigner 8 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein de leur assemblée délibérante.

VOTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner en tant que représentants de la CC Forez-Est au sein des instances du SMAELT les conseillers suivants :

Titulaires :

M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
----	--------	---------------	--------

M.	RORY	Dominique	Saint-Jodard
M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
M.	MOURAGNE	Mathieu	Feurs
M.	MIOCHE	Laurent	Panissières
M.	VELUIRE	Pascal	Epercieux-Saint-Paul
M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-lès-Feurs
M.	GUILLARME	Christophe	Civens

Suppléants :

M.	PIGERON	Jérôme	Essertines-en-Donzy
M.	PONCET	Romain	Saint-Cyr-les-Vignes
M.	POYADE	Jean-Luc	Saint-Laurent-la-Conche
M.	LAVAL	Jean-Luc	Salt-en-Donzy
M.	DUPIN	Gilles	Balbigny

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance

Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260350605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Date de mise en ligne : 12/05/2026